

| | |
|--|---|
|  <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> |  <p>FINANCES PUBLIQUES</p> |
| <p>Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p> | <p>Saint-Denis, 15 janvier 2021</p> |

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier à La Réunion

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant affectation de Monsieur Olivier GOULET, contrôleur général économique et financier, en qualité de contrôleur budgétaire en région auprès du directeur régional des finances publiques de La Réunion , à compter du 20 janvier 2021 ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Décide :

Article 1 – Contrôle budgétaire des services de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans les régions Réunion et Mayotte à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier GOULET, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région , à compter du 20 janvier 2021 ;

- Madame Isabelle ACCOT, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Laurent PAUSE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Annie LAUTROU, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Monsieur Yvon MARTIN, contrôleur 1ère classe des finances publiques ;
- Madame Mildred HERY, contrôleuse des finances publiques

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif dans la région Réunion à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier GOULET, à compter du 20 janvier 2021 ;
- Madame Isabelle ACCOT ;
- Monsieur Laurent PAUSE .

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public dans la région Réunion, délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier GOULET, à compter du 20 janvier 2021 ;
- Madame Isabelle ACCOT ;
- Monsieur Laurent PAUSE.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.


Joaquin CESTER